AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2112
CH0308403085-FS1066

12 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENEURO SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2025, la société anonyme de droit suisse Eclosion2 SA (C/O Berney & Associés, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Eclosion2 & Cie SCPC[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 décembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENEURO SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 440 000 actions GENEURO SA représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENEURO SA sur le marché.

[1] Eclosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Eclosion2 & Cie SCPC, représentée par M. Christophe Guichard, associé.

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 760 933 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.